

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Virginie TARTOUÉ.

Représentés (6) : pouvoirs ont été donnés :

Anne RAINGUE-GICQUEL	à	Laurence DOMET-GRATTIERI
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Anaïs DURAND	à	Gaëlle KERLEAU
Ludivine PRECIGOUT	à	Charles BAHOLET
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER
Sébastien BLOCH	à	David NEUHAARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2023 du Budget principal
2. Compte de gestion 2023 du Budget annexe Transition énergétique
3. Compte Administratif 2023 du Budget principal
4. Compte Administratif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
5. Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget principal
6. Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
7. Subventions aux associations Andréanaises 2024
8. Subvention exceptionnelle 2024 - Ecole de Musique Andréanaise
9. Subvention exceptionnelle 2024 – Absade
10. Subvention exceptionnelle 2024 - Pétanque Club Andréanais
11. Subvention exceptionnelle 2024 - ALJC - Festival J'ARTdins
12. Subvention exceptionnelle 2024 - De A à Z'elles
13. Subvention exceptionnelle 2024 - Les Mariniers de Brière

14. Subventions aux associations extérieures 2024
15. Taux des impositions directes locales pour l'année 2024
16. Ouverture des autorisations de programme pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle
17. Fongibilité des crédits
18. Budget primitif 2024 du Budget principal
19. Budget primitif 2024 du Budget annexe Transition énergétique
20. Admission en non-valeur des créances de faible montant
21. Demande de subventions pour le projet de rénovation de l'école maternelle
22. Demande d'une aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisées 2024

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BH 177-198	326	82	Bâti	5 impasse des Frênes	321 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
AL 422	1128	140	Bâti	29 route du Chatelier	324 250 €
CO 144	2416	255	Bâti	8 rue des Etangs	1 340 000 €

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Christelle CARLIER, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, présente les comptes de gestion des budgets principal et annexe (Transition Energétique).

Cette présentation ne donne lieu à aucune observation de l'assemblée.

Délibération n°23.04.2024

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Comptable public a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'année 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)*

** Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : *compte de gestion du budget principal – exercice 2023*

Délibération n°24.04.2024

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe Transition Énergétique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Comptable public a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget annexe Transition Énergétique de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Transition Energétique de l'année 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.

Annexe à la délibération : compte de gestion du budget annexe – exercice 2023

M. le Maire quitte la salle.

Délibération n°25.04.2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Guillaume DERVAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte administratif, puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	5 788 593,57
➤ RECETTES	8 019 858,59
Excédent de clôture de l'exercice 2023	2 231 265,02
Excédent antérieur reporté	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ (excédent)	2 581 265,02

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	3 594 477,22
➤ RECETTES	4 413 734,75
Excédent de clôture de l'exercice 2023	819 257,53

Excédent antérieur reporté	5 912 511,86
RÉSULTAT CUMULÉ (excédent)	6 731 769,39

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (excédent)	9 313 034,41
--	--------------

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 2 022 440,24 € en dépenses et 106 808,00 € en recettes.

*(6 abstentions * / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)*

** Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : *compte administratif du budget principal – exercice 2023*

Délibération n°26.04.2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte administratif, puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Transition Energétique dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	4 029,98
➤ RECETTES	16 745,53
Excédent de clôture de l'exercice 2023	12 715,55
Excédent antérieur reporté	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	12 715,55
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	1 900,00
➤ RECETTES	63 129,98
Excédent de clôture de l'exercice 2023	61 229,98
Excédent antérieur reporté	19 100,69
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	80 330,67
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	93 046,22

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Transition Energétique, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 41 036,30 € en dépenses et 0 € en recettes.

*(6 abstentions * / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)*

** Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : compte administratif du budget annexe – exercice 2023

M. le Maire regagne la salle.

Délibération n°27.04.2024

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après avoir débattu sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 581 265,02 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AFFECTE la somme de **2 231 265,02 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE la somme de **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **6 731 769,39 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°28.04.2024

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après avoir débattu sur le compte administratif 2023 du budget annexe Transition Énergétique, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **12 715,55 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AFFECTE la somme de **10 205,55 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE la somme de **2 510,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **80 330,67 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°29.04.2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2024

Rapporteur : Laurent PONNELLE

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaïses, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La commission municipale Vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaïses énumérées ci-dessous.

Le montant des subventions ordinaires pour 2024-2025 à hauteur de 53 069 € est en augmentation de 15,48 % par rapport à l'exercice 2023-2024, avec l'augmentation de la subvention de l'école de musique (voir détails dans la délibération suivante) ainsi que l'intégration de nouvelles associations subventionnées comme Bindu, le Mahjong Club et l'Outil en Main (auparavant subventionné sur le budget CCAS).

Le choix est fait de faire ressortir le montant des aides à la formation, qui illustrent une volonté de montée en compétences des clubs sportifs.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurence DOMET-GRATTIERI, Pascal GOYAL, Laurence LE COADOU, Dominique AMISSE, Lucile HEGWEIN.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE aux associations andréanaises les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, pour l'année 2024 :

		<i>dont aide à la formation</i>
○ St-André Football	9 815 €	923 €
○ St André Basket-Ball	4 857 €	1 193 €
○ ESCO Athlétisme	3 666 €	
○ Tennis Club Andréanais	3 953 €	534 €
○ Full Contact Andréanais	1 413 €	
○ Konki karaté	1 649 €	
○ Ecole de Musique Andréanaise	9 941 €	
○ Les Fanas du Dancing	2 116 €	
○ Amicale Laïque (badminton, multisports, arts plastiques)	4 705 €	
○ Selféminine	223 €	
○ Amicale Laïque (volley)	60 €	
○ Association Sport et Form'	2 285 €	
○ Le Jardin de Djédo	975 €	
○ Cavaliers randonneurs	290 €	
○ Pétanque Club Andréanais	450 €	
○ Bindu	176 €	
○ Chorale Arc en Ciel	168 €	
○ Début de Soirée	273 €	
○ Askol Du	211 €	
○ Amicale laïque (chorale, flûte, lire et faire lire)	205 €	
○ En Catimini	344 €	
○ Club Questions pour un Champion	71 €	
○ Club de tarot Andréanais	351 €	
○ Coin Flip Poker Club	176 €	
○ Les P'tits Jardins	205 €	
○ Les Pantins	272 €	
○ Histoire et Patrimoine	250 €	
○ Le Mahjong Club côte d'Amour	53 €	
○ Les Amis de la Brière	360 €	
○ Amicale des Donneurs de Sang	224 €	
○ Société de Chasse	832 €	
○ FNACA	196 €	
○ Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	402 €	
○ Les Amis de Bilac	140 €	
○ AMAP Tréhé	491 €	
○ Outil en Main	1 271 €	
	53 069 €	2 650 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget principal de la commune, section de fonctionnement.

Dépôts de vote : 5
(0 abstention / 0 voix contre / 24 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

⇒ M. le Maire précise que cette délibération donne l'occasion de rappeler la qualité de l'engagement associatif par nature désintéressée et qui s'exerce à Saint-André comme ailleurs, bien souvent dans la durée.

Le monde associatif œuvre au service de l'intérêt général. Conviviales, les associations sont des lieux de formation à la vie en collectivité et des repères pour nos jeunes. La subvention vient compléter l'appui moral, humain et logistique de la collectivité.

En 2023, le choix a été fait de ramener le niveau des subventions à la situation d'avant Covid et nous avons souhaité, notamment pour l'association de l'école de musique qui a des difficultés, apporter une subvention ordinaire renforcée.

Délibération n°30.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ECOLE DE MUSIQUE ANDREANAISE

Rapporteur : Laurent PONNELLE

Depuis 2019, l'Ecole de Musique Andréanaise (EMA) enregistre une baisse importante de ses adhérents, passant de 172 en 2019 à 101 en 2022. Une légère hausse est cependant constatée pour la saison 2023-2024 avec 103 adhérents. Depuis la crise sanitaire et pour la quatrième année consécutive, le budget de l'école présente un résultat déficitaire.

L'association rencontre des difficultés pour assumer l'ensemble de ses charges, grevées à hauteur de 88 % par sa masse salariale.

Sa situation financière s'est trouvée fragilisée par un contexte inflationniste, la revalorisation de la convention collective applicable et la suppression d'une subvention de 5000 € allouée précédemment par le conseil départemental.

Afin de réduire son déficit de fonctionnement, en 2023/2024, l'EMA a pris plusieurs mesures : l'ajustement des salaires, l'augmentation de 5% des prix de vente des cours dispensés, l'augmentation de l'adhésion annuelle de 30 € à 35 € pour les Andréanais et de 35 € à 40 € pour les adhérents "hors commune", outre une diminution notable du volume horaire annuel dédié à l'emploi administratif.

Ces mesures permettent une augmentation du produit des ventes de prestations et des cotisations à hauteur de 8 200 €.

Toutefois, malgré ces efforts, tenant compte de la subvention municipale annuelle, les perspectives ne pourront être que déficitaires.

Dans ce contexte, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la saison 2023-2024. Une rencontre a eu lieu le 28 février 2024 afin d'échanger sur la situation financière de l'EMA et des actions à mener pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour la saison 2024/2025, l'association s'engage à augmenter de 3% le prix de vente des cours et d'augmenter le prix des adhésions de 5 €.

De son côté, la commune réaffirme son soutien à l'Ecole de Musique Andréanaise par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 809 € qui s'ajoute à la subvention ordinaire. En complément, l'association a comblé une partie du déficit en puisant dans ses réserves.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 4 809 € à l'EMA au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°31.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 - ABSADE

Rapporteur : Laurent PONNELLE

La municipalité souhaite continuer de soutenir l'ABSADE et sa traditionnelle fête des Chalands Fleuris, événement de grande envergure, rayonnant sur le territoire.

En 2023, la commune a revalorisé la subvention de plus de 5% au regard de l'augmentation des charges fixes liée à l'inflation. Pour 2024, la municipalité maintient le même montant versé que l'année dernière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 8 000 € au titre de l'année 2024 ;

CONDITIONNE le versement de cette subvention à l'organisation effective de « la Fête des Chalands Fleuris »,

DIT que la subvention sera versée fin juin, dès confirmation de l'organisation de l'événement,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°32.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – PÉTANQUE CLUB ANDRÉANAIS

Rapporteur : Laurent PONNELLE

Dans le cadre du label "Terre de Jeux" obtenu par la commune, l'association de pétanque organise un challenge inter-associatif qui aura lieu fin juin 2024.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir cet événement.

Le projet s'inscrivant dans une démarche qui vise à rassembler les associations de la commune, la municipalité souhaite apporter un soutien à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € au Pétanque Club Andréanais au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*Déport de vote : Pascal GOYAL
(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°33.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ALJC – FESTIVAL J'ARTDINS

Rapporteur : Laurent PONNELLE

L'association ALJC organise pour la troisième année consécutive son festival J'ARTdins en juin prochain.

L'objectif de cette manifestation est d'ouvrir au public les jardins d'habitants andréanais en y présentant des groupes musicaux et des expositions de peinture et de photos.

Lors de la deuxième édition, le nombre de visiteurs a doublé passant d'une centaine à plus de deux cents personnes. Malgré cette augmentation de fréquentation, la subvention communale, les apports des sponsors et le système de « collecte au chapeau » n'ont toujours pas permis de défrayer les artistes. L'association sollicite donc une aide financière de la municipalité pour reconduire cet événement et le pérenniser.

La Municipalité souhaite soutenir L'ALJC-festival J'ARTdins dans cette initiative originale faisant la part belle à l'art dans toutes ses formes, à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € à L'ALJC-festival au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)*

** Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAM-MATHIEU, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°34.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – DE A A Z'ELLES

Rapporteur : Laurent PONNELLE

Fin avril 2024, l'association De A à Z'elles participera à La Sénégazelle. Il s'agit d'une course à pied féminine au Sénégal, ayant pour objectif la distribution de matériel scolaire aux écoliers.

L'association sollicite une aide financière permettant de mener à bien le projet.

La municipalité souhaite soutenir l'association et à travers elle le projet solidaire porté en participant à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 300 € à De A à Z'elles au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°35.04.2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – LES MARINIERS DE BRIÈRE ET DU BRIVET

Rapporteur : Laurent PONNELLE

Le 28 septembre 2024, l'association des Mariniers de Brière et du Brivet fêtera ses 20 ans au port de Rozé.

A cette occasion, l'association souhaite valoriser la navigation traditionnelle à la perche.

A ce titre, l'association sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 300 € afin de couvrir une partie du budget du projet qui s'élève à 4 000 €.

La municipalité souhaite soutenir cette initiative, au service de la valorisation du patrimoine briéron, à hauteur de la somme demandée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive des 31 janvier et 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Mariniers de Brière et du Brivet au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°36.04.2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2024

Rapporteur : David NEUHAARD

Jusqu'à présent, les subventions allouées aux associations extérieures à la commune (dont le montant est librement apprécié par le conseil municipal) ainsi que les participations aux organismes dont la commune est adhérente (dont le montant constitue au contraire une cotisation qui s'impose) faisaient l'objet d'une seule et même délibération annuelle.

Dans un souci de transparence, il a été proposé de distinguer désormais les subventions facultatives des participations obligatoires, ces dernières ayant fait l'objet de la délibération n° 18.03.2024 du 18 mars 2024.

La présente délibération porte donc uniquement sur l'allocation des subventions facultatives sollicitées par des associations non-andréanaïses.

Il est précisé que le don au Téléthon et la subvention à l'association APF Handicap sont désormais traités par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :